

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 AOÛT 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois d'août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mr Bernard de NARDA.

Présents : Mr Bernard de NARDA, Mr Jean-Yves DEZ, Mme Simonne MALET, Mr Bernard WANTE, Mme Brigitte BROGNET, Mr Cyrille PLATEAU, Mr Bruno CHARLET, Mme Michèle BISIAUX, Mr Grégory PINATEL, Mme Corinne DELDIQUE, Mr François PRUVOT, Mme Joëlle BLEUX, Mme Audrey PETIT, Mme Marie-Claude DESSORT, Mme Françoise LEVEAUX.

Absents excusés : Mme Maryvone RINGEVAL Mr Jean-Philippe LAMAND Mr Jean-William HALAT, Mr Stéphane POBEREJKO.

Secrétaire de séance : Mme Audrey PETIT.

Date de convocation du conseil municipal : le 19 août 2022

Pouvoirs :

Mme Maryvone RINGEVAL donne pouvoir à Mr Cyrille PLATEAU

Mr Jean-William HALAT donne pouvoir à Mr Bernard de NARDA

Mr Jean-Philippe LAMAND donne procuration à Mme Joëlle BLEUX

Quorum :

Mr le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2022 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

- | | |
|-----------------|--|
| N°2022/08/25-01 | <i>Décision Modificative budgétaire</i> |
| N°2022/08/25-02 | <i>Création de deux emplois en contrat à durée déterminée</i> |
| N°2022/08/25-03 | <i>Désignation de trois membres propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier</i> |
| N°2022/08/25-04 | <i>Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Nord pour une mission de délégué à la protection des données</i> |
| N°2022/08/25-05 | <i>Nouvelle convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé au travail</i> |
| N°2022/08/25-06 | <i>Avenant au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'eau potable</i> |
| N°2022/08/25-07 | <i>Coupure de l'éclairage public la nuit dans certains secteurs de la commune</i> |

DELIBERATION N°2022/08/25-01

Décision Modificative Budgétaire

Il est demandé au conseil municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes en dépenses d'investissement pour les motifs suivants :

↳ Réalisation d'un branchement ENEDIS dont une partie du coût est à la charge de la C.C.U (collectivité en charge de l'urbanisme) pour le projet de construction d'un cabinet comptable rue de Bourlon

Article 20422 : +4.000€

Article 2188 : -4.000€

↳ Crédits votés insuffisants pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'école RINGEVAL et le SAS de la mairie

Article 2313 : +315.000€

Article 1641 : -315.000€

VOTE

Pour : **18** (15+3 pouvoirs)

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2022/08/25-02

Création de deux emplois en contrat à durée déterminée

Mr le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat sur une même période de dix-huit mois.

Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer une bonne continuité de service au sein du service Animation-Jeunesse de recruter deux agents contractuels,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Monsieur le Maire propose aux élus :

- de créer pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle auprès des enfants et des adolescents et être titulaire du BPJEPS. L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des animateurs territoriaux

- de créer pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 mars 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet (28 heures semaine) dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle auprès des enfants et être titulaire du BAFA ou CAP Petite Enfance. L'agent sera rémunéré à l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE

Pour : 15+3 pouvoirs

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2022/08/25-03

Désignation de trois membres propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier (Canal Seine-Nord)

Mr le Maire donne lecture du courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais reçu en mairie le 03 août 2022.

L'arrêté inter-préfectoral du 24 juin 2022 a institué l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Environnemental intercommunale (AFAFAFEI) des communes d'Aubenchoul au Bac-Baralle-Bourlon-Buissy-Epinoy-Fressies-Haynecourt-Marquion-Oisy le Verger-Palluel-Raillencourt Sainte Olle-Rumaucourt-Sailly lez Cambrai-Sains les Marquion-Sancourt-Sauchy-Cauchy-Sauchy-Lestrée.

Conformément aux articles R133-3 à R133-5 du code rural et de la pêche maritime, il y a lieu de procéder à la constitution du bureau de l'AFAFAFEI qui sera désigné pour 6 ans.

Il convient donc de désigner pour la commune **3 membres propriétaires** exploitants ou non de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier (repris en section Z)

Mr le Maire rappelle qu'il est, ou un conseiller municipal désigné par lui, membre de droit du bureau de l'AFAFAFEI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

-l'Association Foncière de Remembrement de Raillencourt Sainte Olle et Sailly lez Cambrai représentée par sa Présidente

-Cté LAUDE Etienne

-Mr PETRIAUX Francis

VOTE

Pour : **18** (15+3 pouvoirs)

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2022/08/25-04

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Nord pour une mission de délégué à la protection des données

Mr le Maire rappelle que notre collectivité est actuellement accompagnée par la cellule RGPD du service CR@TIC du Centre de Gestion du Nord dans le cadre d'une convention dite « de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de délégué de protection des données ».

La convention initiale de 3 ans arrive à son terme le 31 décembre 2022, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir renouveler cette convention pour une durée de trois ans et d'autoriser Mr le Maire à la signer.

VOTE

Pour : **18** (15+3 pouvoirs)

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité

Coupure de l'éclairage public la nuit

Mr le Maire propose aux élus de couper l'éclairage public la nuit de 23 heures à 5 heures du matin à compter du 1^{er} octobre 2022. Ce dispositif permettra de réduire la consommation d'électricité, ce qui engendrera des économies budgétaires.

Il est précisé que les voies publiques suivantes ne seront pas concernées par le dispositif :

Partie Sainte Olle : la route d'Arras, le chemin des Vignes, la rue du Calvaire, la rue de la Place, -la Place de la Mairie, la rue de Normandie, la rue des Moulins, la rue de Bourlon (en partie), la rue Moreau

Partie Raillencourt : la rue de Fontaine Notre Dame, -la rue de l'Eglise (en partie)

VOTE

Pour : **15** (12+3 pouvoirs)

Contre :

Abstention : **3**

Mmes Marie-Claude DESSORT, Michèle BISIAUX, Audrey PETIT s'abstiennent sur les horaires proposés craignant les incivilités.

Adopté à la majorité

La séance est levée à 20h30

Audrey PETIT

Secrétaire de séance



Bernard de NARDA

Maire

